1 – Copie à retourner avec le sommaire 24

Consultez le **sommaire 24** pour obtenir plus de renseignements sur la façon de produire le relevé 24.

PRELEVÉ Prais de garde d'enfants			Année Code du relevé N° du dernier relevé			levé Nº du dernier relevé	RL-24 (2015-10) É transmis			
		de jours de	e garde	Noml	ore de semaines de pensior	nnat ou de colonie de vaca	olonie de vacances			
Nom de famille et prénom de chacun des enfants	Date d	Date de naissance A		↓ B.1		Total des frais payés C	Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt D	Frais donnant droit au crédit d'impôt E		
	AAAA	M M								
Nom de famille Prénom Appartement Numéro			pers	onne qui	a payé	sociale de la les frais de garde 	fournisseur des se	ervices de garde		
Rue, case postale		[Apparte	ement	Ī	Numéro				
Ville, village ou municipalité			Rue, ca	se postal	e			[
Province Code postal			Ville, village ou municipalité							
REVENU			Provinc	e	Code po	ostal				
QUÉBEC ❖	137I Z	Z 495	5155	73			Relevé officiel ulaire prescrit – Préside retourner avec l			

Instructions pour remplir la déclaration de revenus

Pour connaître les conditions donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, voyez les instructions concernant la ligne 455 dans le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G).

Si vous remplissez ces conditions, utilisez les renseignements de ce relevé pour remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus ou de celle de l'autre personne qui soutient l'enfant.

Notez que le montant des frais inscrit à la case D inclut la contribution de base fixée par le gouvernement du Québec, car elle ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (dans le cas d'une garderie subventionnée, par exemple).

Important

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale¹.

1. L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

PRELEVÉ Prais de garde d'enfants			Année		ode du rel		·····	24 (2015-10)
Nom de famille et prénom de chacun des enfants	Nombre de jours de Date de naissance A			de garde B.1	Nomb	bre de semaines de pension Total des frais payés C	nat ou de colonie de vaca Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt D	Frais donnant droit
						į	į	į
	AAAA							
			pers	sonne qu	i a payé	sociale de la les frais de garde	H- Numéro d'identific fournisseur des sei	rvices de garde

Nom, prénom et adresse de la personne qui a payé les frais de garde





Instructions pour remplir la déclaration de revenus

Pour connaître les conditions donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, voyez les instructions concernant la ligne 455 dans le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G).

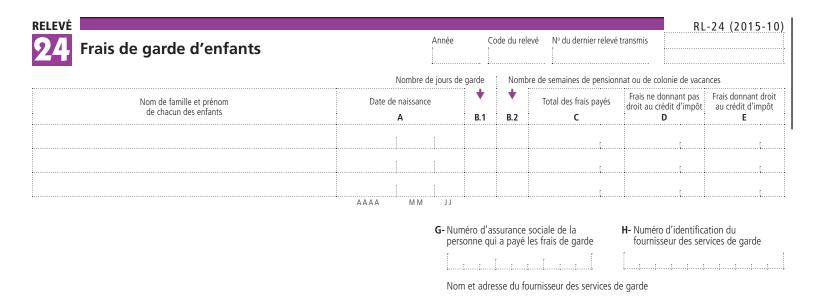
Si vous remplissez ces conditions, utilisez les renseignements de ce relevé pour remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus ou de celle de l'autre personne qui soutient l'enfant.

Notez que le montant des frais inscrit à la case D inclut la contribution de base fixée par le gouvernement du Québec, car elle ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (dans le cas d'une garderie subventionnée, par exemple).

Important

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale¹.

1. L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.



Nom, prénom et adresse de la personne qui a payé les frais de garde



